

Le secrétaire d'Etat au budget,

Jean-Raymond GUYON.

*Le secrétaire d'Etat aux postes,
télégraphes et téléphones*

EUGÈNE THOMAS.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique*

Jean MEUNIER.

Tableau d'avancement

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du :

17 octobre 1957. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1957, les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains dont les noms suivent :

A. — MEDECINS

5. — *Pour le grade de médecin africain de 1^{re} cl.*
Les médecins africains de 2^e classe :

Diallo Oumarou

C. — SAGES-FEMMES

1^o) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 1^{re} classe*

Les sages-femmes africaines principales de 2^e cl. :
Adjangba Victorine, née Dossou Yovo
Tossou Eloïse, née Tèvi

4^o) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 4^e classe :*

Les sages-femmes africaines de 1^{re} classe :

Becker, née Lingue Sophie

Lima Félicienne,

5^o) *Pour le grade de sage-femme africaine de 1^{re} classe :*

Les sages-femmes africaines de 2^e classe :

Azama Bernadette,

6^o) *Pour le grade de sage-femme africaine de 2^e classe :*

Les sages-femmes africaines de 3^e classe :

Loko, née Mensah Sossouvi,

Promotion

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du :

17 octobre 1957. — Sont promus, pour compter du 1^{er} janvier 1957, tant au point de vue de la soldes que de l'ancienneté les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains dont les noms suivent :

A. — MEDECINS :

5^o) *Au grade de médecin africain de 1^{re} classe :*
Les médecins africains de 2^e classe :

Diallo Oumarou, R.S.M.C. Néant

C. — SAGES-FEMMES

1^o) *Au grade de sage-femme africaine principale de 1^{re} classe*

Les sages-femmes africaines principales de 2^e cl. :
Adjangba Victorine, née Dossou Yovo
Tossou Eloïse, née Tèvi

4^o) *Au grade de sage-femme africaine principale de 4^e classe :*

Les sages-femmes africaines de 1^{re} classe :

Becker, née Lingue Sophie

Lima Félicienne,

5^o) *Au grade de sage-femme africaine de 1^{re} classe*

Les sages-femmes africaines de 2^e classe :

Azama Bernadette,

6^o) *Au grade de sage-femme africaine de 2^e classe :*

Les sages-femmes africaines de 3^e classe :

Loko, née Mensah Sossouvi,

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

DECISION N° 306/CM. du 19 novembre 1957 relative au Champ de tir d'Agouévé.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE AU TOGO,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures

propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1945 (Titre VI — Occupations temporaires) réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 57-23 du 6 juin 1957 autorisant la session amiable à la République Française des terrains sis à Tokoin (Cercle de Lomé);

Vu l'arrêté n° 206/PM, du 9 novembre 1957 du Premier Ministre de la République Autonome du Togo autorisant l'occupation temporaire d'un champ de tir à Agouévé;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 206/PM en date du 9 novembre 1957 autorisant l'occupation temporaire d'un champ de tir à Agouévé, vaut réquisition en ce qui concerne le personnel de l'Armée Française.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 19 novembre 1957.

G. SPÉNALE.

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 102-57/PE du :

14 novembre 1957. — Le montant des indemnités pour frais de représentation accordées au Chef de Subdivision de Bafilo, Cercle de Sokodé, rétribué sur les fonds du Budget de l'Etat s'exécutant au Togo, est fixé à cent-dix-neuf mille (119.000) francs CFA. par an pour compter de la date d'ouverture de ladite Subdivision.

Nomination

Par arrêté et décisions du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 290/D/PE. du :

6 novembre 1957. — M. Raynaud Bernard, Gendarme, Chef du Service Intérieur du Haut-Commissariat de la République française au Togo, est nommé Régisseur de la Caisse d'Avances instituée par arrêté n° 96-57/PE. du 6 novembre 1957.

La présente décision aura effet pour compter du 7 novembre 1957.

Affectation

N° 295/D/PE. du :

12 novembre 1957. — M. Poimboeuf Roger Jean, stagiaire des Trésoreries des territoires d'outre-mer (indice métré 200) de retour de stage, arrivé à Lomé le 20 octobre 1957 par avion, est mis à la disposition du Trésorier-Payeur du Togo.

Engagement

N° 297/D/PE. du :

13 octobre 1957. — M. Tete Tètèvi Joseph, engagé à titre d'essai pour une période d'un mois à compter du 1^{er} octobre 1957, est définitivement embauché pour compter du 1^{er} novembre 1957, en qualité de commis dactylographe permanent et classé à la 2^e catégorie, échelle A, salaire mensuel (7.100) sept mille cent francs pour servir au Bureau du Personnel d'Etat et des Finances du Haut-Commissariat de la République française au Togo.

La dépense résultant de cet engagement est imputable au budget de l'Etat, chapitre 41-95.

N° 302/D/PE. du :

18 novembre 1957. — MM. Abotchitsé Clément, titulaire du Baccalauréat 1^{re} partie et Goglo Paul, titulaire du B.E.P.C., sont engagés en qualité d'agents permanents, classés à la 3^e catégorie — Echelle D — et mis à la disposition du Chef du Service de la Météorologie du Togo, pour compter du 7 octobre 1957.

La dépense résultant de cet engagement est imputable au Budget de l'Etat, chapitre 41-95.

RECTIFICATIF

à la décision n° 269-D/PE. du 3 octobre 1957 portant engagement.

Au lieu de :

M. Tete Louis

Lire :

M. Tete Tètèvi Joseph

Le reste sans changement.

Reclassement

N° 303/D/PE. du :

18 novembre 1957. — Sont reclassés dans les nouvelles échelles de solde pour compter du 1^{er} juillet 1957, les agents permanents employés au Service de la Météorologie du Togo dont les noms suivent :

MM. Klou Victor, agent de 4^e Catégorie — Echelle A, à l'Echelle B de la même Catégorie.

Agblevor Hoganos, agent de 4^e Catégorie — Echelle A, à l'Echelle B de la même Catégorie.

Gbeassor Georges, agent de 3^e catégorie — Echelle D, à l'Echelle A de la 4^e catégorie.

Do-Régo Boueari, agent de 3^e catégorie — Echelle B, à l'Echelle A de la 4^e catégorie.

Ephoévi-Ga James, agent de 3^e Catégorie — Echelle A, à l'Echelle B de la même Catégorie.